



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PROGRAMME FEDER 2021-2027
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1
CONTRATS DE QUARTIERS DURABLES
CONTRATS DE RÉNOVATION URBAINE
EQUIPEMENTS COLLECTIFS

SESSION D'INFORMATION 15 SEPTEMBRE 2023



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE

Introduction

Cabinet Vervoort - Marc Mohy (conseiller)

Brussels International – Anne Claes (directrice générale)

Direction FEDER – gestionnaires de projet



AGENDA

- 13h30 - 13h45 : Accueil de participants
- 13h45 - 14h00 : Mot d'accueil, Anne Claes (Directrice générale de Brussels International) et de la Direction FEDER (gestionnaires)
- 14h00 - 15h30 : Présentation: déroulement d'un projet FEDER, CDA, rapportage, indicateurs, justification des dépenses, communication... + Q&A
- 15h30 - 16h00 : Pause-café / échanges informels
- 16h00 - 17h00 : Témoignages 2014-2020 + clôture



GESTIONNAIRES DE PROJET

Jolan BOLLEN

CQD Deux Cités
CQD Héliport Anvers
CQD Midi
CQD Versailles
CRU 4

Axel HIDALGO

CQD Cité Moderne
CQD Etangs Noirs
CQD Jacquet
CRU 1
CRU 3
CRU 5

Marnick MOENS

CQD Bizet
CQD Petite Colline
CRU 2

Introduction

- **Subside européen** vs subventions régionales
- **Nouvelle programmation** avec des modifications
- Objectif : explication générale en début de la programmation, après la sélection
- Cadre dans l'accompagnement des bénéficiaires par la Direction FEDER
- Présentation du **Vade-mecum** (soumis pour approbation au Gouvernement)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 - UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS PAR L'ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRÉ DE TOUS LES TYPES DE TERRITOIRES ET DES INITIATIVES LOCALES

Objectif Spécifique 5.1 > En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Projet sélectionné dans le cadre de l'Objectif spécifique 5,1

- équipements collectifs
- dans le cadre d'un CRU ou CQD
- Important à destination des citoyens et participation citoyenne
- Dispositifs participatifs



Phases après la sélection d'un projet

• Arrêté de subside (* Urban)

- Décision gouvernementale pour chaque bénéficiaire 2021-2027
- Base légale, droits, devoirs
- Basé sur sélection et plan financier
- Allocation de base, dépenses spécifiques
- Communication via copie certifiée

• Convention :

- Accord entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région de Bruxelles-Capitale
- Conditions pour le financement FEDER et les subventions, sanctions en cas de non-respect
- Documents prouvant les pouvoirs
- Obligations
 - Projet reçu: à compléter et vérifier (deadline: 29/09)
 - Le bénéficiaire est d'accord
 - Après signature du Ministre-Président
 - Après signature bénéficiaire



Phases après la sélection d'un projet

- Paiement d'une **avance de 15%** à la fin de 2023
- **Modifications :**
 - Seules modifications autorisées par la Région sont permises
 - Changements impactant projet signalés rapidement à Direction EFRO
 - Inclus : Statuts, documents, bénéficiaire, plan financier, indicateurs
 - Modifications substantielles : Avenant à la convention/arrêté



Rapportage

- **Semestriel: 28 février** (sur le **2^e semestre** de l'année précédente) et **31 août** (sur le **1^{er} semestre** de l'année concernée)

-> Premier rapport: suivant la signature de l'accord; 28 février 2024.

-> Dernier rapport: 31 août 2029 + **rapport final** (28 febr 2030) (ou après dernière demande de paiement)

Contenu:

- Contexte
- L'avancement (par *work package*, + livrables)
- Planning (modifications?)
- L'atteinte des indicateurs
- L'avancement financier
- Prévisions budgétaires
- Thèmes transversaux
- Communication

+ **Les annexes (!): planning, livrables, indicateurs, comptes annuels, preuves de communications, photos,...**



Rapportage (Pérennité)

- Rapport annuel après clôture du projet **pour la période de pérennité de 5 ans**
- Suivant la clôture du projet
- Dernier rapport au plus tard le 28 février de l'année suivant la 5e année de clôture, au moins jusqu'au 28 février 2030
- Contenu du rapport :
 - Avancement du projet (réalisations, contexte, problèmes rencontrés)
 - Évaluation des objectifs et indicateurs
 - Actions de communication
 - Étapes futures du projet
 - Avancement financier (dépenses, recettes, y compris les recettes générées)
 - Efforts pour garantir la durabilité du projet



Work packages & livrables

Objectifs du projet : atteints: 31 décembre 2029

- Planning **modifiable** annuellement dans les rapports d'avancement, basé sur des "work packages" et des "livrables"
- Les "**work packages**" sont des sous-projets avec ressources, activités, résultats, objectifs, planning et livrables
 - *Recommandé : "work package de coordination générale" et "work package de synthèse"*
- Les "**livrables**" : produits du projet justifiant la mise en œuvre conforme à la Convention
- Contribution à la justification des dépenses, en particulier des frais de personnel
- Formes variées : plan de communication, étude, publication, rapport, etc.
- Les "livrables" doivent être documentés au besoin
- En accord avec la Direction FEDER



Indicateurs

- 4 Objectifs Stratégiques, 9 Objectifs Opérationnels

- Indicateurs de réalisation : un indicateur permettant de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention
- Indicateurs de résultat : un indicateur permettant de mesurer les effets des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures

-> Session d'information spécifique sur le rapportage et les indicateurs



Indicateurs (rapportage)

- Les porteurs de projets doivent rapporter **deux fois par an** sur les indicateurs (< rapports semestriels)
- La fréquence de rapportage varie en fonction de l'indicateur
- Non-atteinte: droit de répercuter sur les bénéficiaires



Indicateurs (rapportage)

- Le rapport comprend des données financières et l'avancement des indicateurs de résultats et de performance
- Les porteurs de projets doivent rapporter **deux fois par an** sur les indicateurs (< rapports semestriels)
- La fréquence de rapportage varie en fonction de l'indicateur
- Non-atteinte: droit de répercuter sur les bénéficiaires



Versement de la subvention

- En plusieurs étapes:
 - Un **versement initial de 15 %** du montant total de la subvention est effectué à la signature de la convention, sans nécessité de justificatifs à ce stade
 - Les paiements ultérieurs sont basés sur des justificatifs de dépenses éligibles, soumis semestriellement à la Direction EFRO
 - Lorsque **80 % du montant total** de la subvention sont justifiés, l'avance de 15 % est justifiée par des pièces justificatives de dépenses éligibles
 - Le solde de 5 % est versé à la clôture du projet, une fois que le projet est terminé et que tous les rapports ont été soumis
- Période d'éligibilité des dépenses: **1 janvier 2021 – 31 décembre 2029.**



Les demandes de paiement

- Justifications et demandes de paiement **deux fois par an** (28 février et 31 août), dernière en février 2030 si nécessaire (mais possibilité d'introduire au fur et à mesure)
- Soumission via plateforme électronique avec **pièces justificatives** (factures, preuves de paiement, lettres de mission, livrables, documents marchés publics, etc.)
- **Liens clairs** avec les objectifs du projet dans la convention requis, sinon, note explicative nécessaire.
- Les justifications couvrent **les dépenses d'investissement** :
 - - Financement par FEDER (subvention FEDER+RBC)
 - - Cofinancement (y compris apports en nature*)
- Documents de **conformité aux marchés publics (pour toutes les dépenses)** et mise en concurrence obligatoires (session d'info spécifique)
- Pas de limite de dépenses tant que le montant total de la subvention n'est pas atteint et selon les moyens budgétaires disponibles



Les demandes de paiement (concrète)

- ✓ Introduire **dépenses d'investissements** à justifier (bénéficiaire)

(+ 7% : augmentation automatique, frais indirects)

(subside FEDER+RBC et cofinancement à justifier de la même manière)

Documents à fournir:

- Factures
- Preuves de paiement
- Documents marchés publics (à partir d'un euro)
- ✓ **Analyse** des dépenses (Direction FEDER)
- ✓ **Notification du montant éligible** (Direction FEDER)
- ✓ **Déclaration de créance** (bénéficiaire)
- ✓ **Paiement** au bénéficiaire



Contributions en nature

- Les contributions en nature sous forme **de biens, services, terrains, et immeubles non payés par des factures** sont éligibles sous certaines conditions:
 - A. Pas de subvention FEDER+RBC pour des contributions en nature
 - B. La valeur valorisée ne dépasse pas les coûts généralement admis sur le marché concerné
 - C. Appréciation et une vérification indépendante de la valeur
 - D. La valeur de terrains ne peut pas dépasser 10% des dépenses totales du projets concerné
 - E. Un paiement d'un euro symbolique peut être effectué



Comptabilité

- Le bénéficiaire doit maintenir **une comptabilité analytique ou séparée** pour tracer les financements du projet FEDER, à l'entrée (recettes) et à la sortie (dépenses)
- Importance de la piste d'audit et de la traçabilité des dépenses
- Vérifier et éviter **le double financement** des dépenses
- Toutes les **recettes et dépenses doivent être détaillées**, et les factures originales et preuves de paiement originales doivent être disponibles lors des contrôles sur pièces et sur place



Contrôle et conservation des pièces

- Contrôle sur place/sur pièces
 - **Conservez correctement** toutes les pièces justificatives afin de **préserver la traçabilité** des documents pour les contrôles et les audits
 - **Jusqu'au 5 ans** à compter du 31 décembre de l'année du dernier paiement
- (Incluent: la convention, la correspondance pertinente, les rapports d'activités, les livrables, les factures, les contrats de travail, les relevés de compte, les documents liés aux marchés publics, et les documents attestant du respect de la réglementation en matière d'aides d'état)



Organismes de contrôle et d'audit

- Contrôles et audits, sur pièces et sur place, pour vérifier l'utilisation correcte des fonds:

1^{er} niveau: L'autorité de gestion (FEDER)

2^{ème} niveau: L'autorité d'audit

3^{ème} niveau: Les instances européennes telles que la Commission européenne, l'OLAF et la Cour des comptes européenne

- Toutes ces autorités ont accès aux documents pertinents, y compris les documents électroniques, relatifs aux dépenses financées par le FEDER



Comité d'accompagnement

- Représentants du bénéficiaire + de la direction FEDER + Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Pour **suivre l'évolution du projet**, évaluer les progrès, examiner les rapports d'activités, et approuver les modifications au projet
- Au moins **une fois par an**



Aperçu de la présentation

- **Contexte de la Communication**
 - Contexte institutionnel de la RBC
- **Stratégie communication 2021-2027**
 - Objectifs COM et groupes cibles
 - Orientations stratégiques
 - Message-clé
- **Réglementation UE**
- **Commentaires/questions**
- **Clôture**

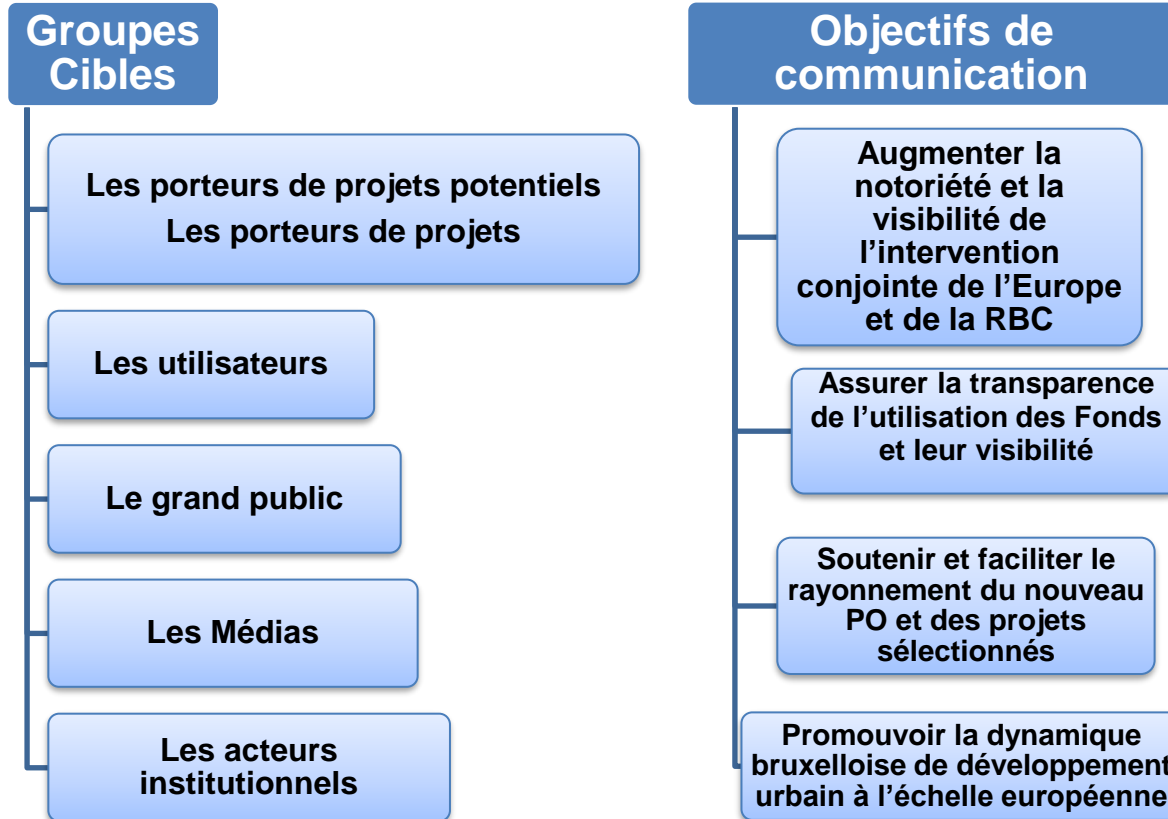


Information et communication

- Obligation **d'informer le public** de l'assistance financière reçue du programme
- Une visibilité adéquate à leurs réalisations
- La direction FEDER propose **une guidance en communication** et un kit de communication téléchargeables sur le site www.feder.brussels
- Le **banner** contenant le logo de l'Union européenne avec la mention "cofinancé par l'Union européenne" et le **logo** de la Région de Bruxelles-Capitale doit être utilisé et respecter les règlements
- Règles spécifique (!)



Les groupes cibles / Les objectifs de la Communication



Plan de Communication 2021-2027

- Stratégie 21-27 basée sur 5 grands objectifs:
 - 1) une Europe plus intelligente
 - 2) une Europe plus verte et à zéro émission de carbone
 - 3) une Europe plus connectée
 - 4) une Europe plus sociale
 - 5) une Europe plus proche des citoyens

➔ Communication du porteur vers le grand public



Obligations légales des porteurs de projets

Article 46 :

Chaque État membre veille:

- à la **visibilité du soutien dans toutes les activités** concernant les opérations soutenues par les Fonds, en accordant une attention particulière aux **opérations d'importance stratégique**;
- à ce que les citoyens de l'Union soient informés du rôle et des réalisations des Fonds par l'intermédiaire d'un **portail internet unique** permettant d'accéder à tous les programmes concernant cet État membre.



Obligations légales des porteurs de projets

Article 47 :

- Lorsqu'ils exercent des activités de visibilité, de transparence et de communication, les États membres, les autorités de gestion et les bénéficiaires **utilisent l'emblème de l'Union conformément à l'annexe IX.**



Obligations légales des porteurs de projets

Article 50:

- Les bénéficiaires et les organismes mettant en oeuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62:
 - en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris **sa finalité et ses résultats**, qui **met en lumière le soutien financier de l'Union**
 - en apposant **des plaques ou des panneaux d'affichage** permanents bien visibles du public (Annexe IX), dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (dont le coût total de l'opération soutenue par le FEDER > 500.000 EUR)



Obligations légales des porteurs de projets

Annexe IX et informations complémentaires sur:

- **RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021**
- [Inforegio - Support kit for EU visibility: 2021-2027 brand book for managing authorities and project beneficiaries \(europa.eu\)](#)



Questions/Commentaires

- Des questions qui vous viennent plus tard ? N'hésitez-pas à les adresser à Antoine, Merve et Clara par mail
- areginster@gob.brussels
- msamalp@sprb.brussels
- ccrabeels@sprb.brussels

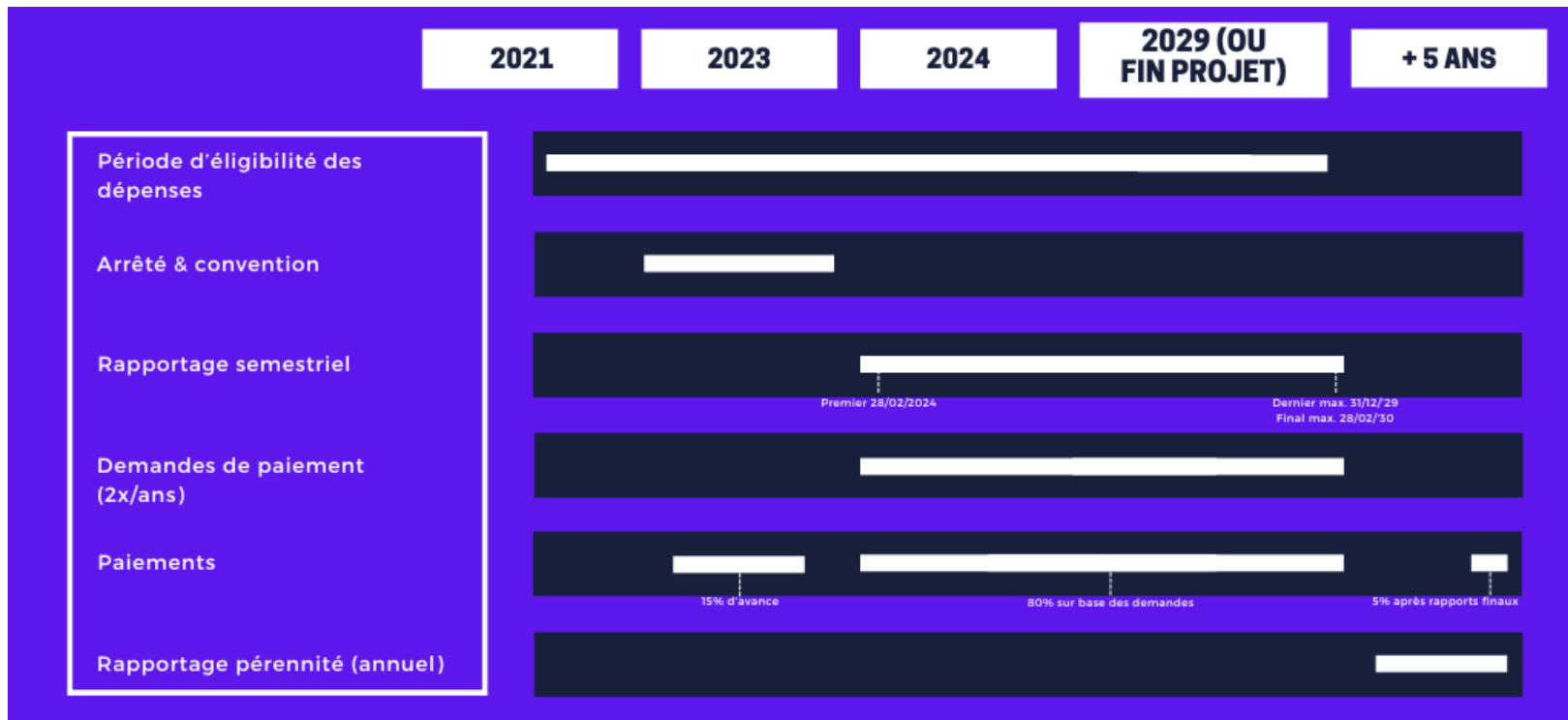




Date	Thème de la séance d'information
Vendredi 15 septembre : 13h30-17h00	Présentation générale : Déroulement d'un projet FEDER, CDA, rapportage, indicateurs, justification dépenses, obligations en termes de communication
Lundi 18 septembre : 15-17h00	DNSH & Marché Public clauses environnementales
Mercredi 20 septembre : 15-17h00	Indicateurs
Lundi 25 septembre : 15h00-17h00	Egalité des chances & Participation citoyenne
Mercredi 27 septembre : 9h30-16h00	Marchés publics, procédures internes et conflits d'intérêt



Chronologie



Questions?
Vragen?



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Informations site internet :

<http://feder.brussels>

<http://efro.brussels>

Contacts (mail) :

feder@sprb.brussels

efro@gob.brussels





Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

DANK U VOOR UW AANDACHT!



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE